

PROCES-VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 28 mai 2010

Le vendredi 28 mai 2010, à 19 heures, le conseil municipal, convoqué le 20/05/2010, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jacques MARTINELLI, maire.

Étaient présents : 15 membres : Jacques MARTINELLI, Philippe BETEND, Michel DORIOZ, Christelle BOISIER, Jacques DELEMONTX, Alain FONGEALLAZ, Marc GUFFOND, Chantal CHAPON, Blandine SARRAZIN, Christian SCHEVENEMENT, Frédéric CAUL-FUTY, Catherine JACQUART, Roger PELLIER-CUIT, Etienne BONNAZ, Marie-France CALLIER.

Secrétaire de séance : Philippe BETEND.

Monsieur le maire donne lecture de l'ordre du jour. L'opposition municipale, par courrier en date du 27 mai 2010, a demandé que le projet de délibération sur le "2^{ème} refus d'intégration de la commune de Mont-Saxonnex dans le périmètre de la communauté de communes Faucigny-Glières" soit retiré de l'ordre du jour. Le conseil municipal, par 8 voix pour et 7 voix contre, décide de le maintenir.

REITERATION DE L'OPPOSITION A L'INTEGRATION DE
LA COMMUNE DE MONT-SAXONNEX DANS LE PERIMETRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY GLIERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L. 5211- 18 ;

Vu la délibération du 11 juin 2009 par laquelle le conseil municipal de Mont-Saxonnex a saisi le représentant de l'Etat dans le département d'une demande tendant à l'adoption d'un arrêté de périmètre, sur le fondement des dispositions de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vue de la création d'une communauté de communes sur le bassin clusien et associant les communes de CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARNAZ, THYEZ, NANCY-SUR-CLUSES, SCIONZIER et MONT-SAXONNEX ;

Vu la délibération du 11 juin 2009 par laquelle le conseil municipal de Mont-Saxonnex a déclaré son opposition de principe à l'intégration de la commune dans le périmètre de la communauté de communes FAUCIGNY-GLIERES ;

Vu la délibération du 26 février 2010 par laquelle le conseil municipal de Mont-Saxonnex a réitéré sa demande auprès du représentant de l'Etat dans le département tendant à l'adoption d'un arrêté de périmètre, sur le fondement des dispositions de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vue de la création d'une communauté de communes sur le bassin clusien, et a désigné le bassin de vie de Cluses comme le bassin de vie de la commune de Mont-Saxonnex,

Vu la délibération n°02/03/10 en date du 16 mars 2010, par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes FAUCIGNY-

GLIERES a autorisé, notamment sur le fondement des dispositions de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président (ou son représentant légal) à saisir monsieur le préfet de la Haute-Savoie sur la pertinence des bassins de vie dans le cadre de l'organisation administrative intercommunale de la Vallée de l'Arve, Considérant que par délibération en date du 16 mars 2010, le conseil communautaire de la communauté de communes FAUCIGNY GLIERES a autorisé la saisine du préfet de la Haute-Savoie par le président de ladite communauté ou son représentant légal,

Au vu des textes visés par ladite délibération, il apparaît que cette saisine est notamment fondée sur les dispositions de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la procédure d'extension de périmètre d'un établissement public local de coopération intercommunale. Ladite délibération viserait, ainsi, à engager une procédure tendant à l'extension du périmètre de la CCFG aux fins d'intégrer la commune de Mont-Saxonnex,

Au regard des dispositions de l'article L. 5211-18, cette procédure peut être initiée soit par le représentant de l'Etat dans le Département, soit par l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale concerné (le conseil communautaire de la CCFG, en l'occurrence),

Il sera rappelé que l'extension de périmètre est subordonnée à l'accord des communes dont l'inclusion est envisagée. Ledit accord peut ainsi résulter d'une délibération expresse des communes concernées. Toutefois, il peut également résulter du silence gardé par ces dernières pendant un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI. En l'occurrence, ladite délibération n'a pas été notifiée à ce jour à la commune de Mont-Saxonnex,

En tout état de cause, au vu du projet que semble poursuivre la CCFG et aux fins d'éviter toute intégration de la commune de Mont-Saxonnex dans son périmètre, en suite de la délibération du conseil communautaire en date du 16 mars 2010, il apparaît nécessaire que le conseil municipal se prononce expressément contre le projet d'extension de périmètre envisagé,

En conséquence,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 7 voix contre :

- ***refuse, pour la seconde fois, l'intégration de la commune de Mont-Saxonnex dans le périmètre de la communauté de communes FAUCIGNY GLIERES.***
- ***autorise le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

Evolution intercommunale dans la vallée de l'Arve :
REFUS DE CREATION D'UNE COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DANS LA MOYENNE VALLEE DE
L'ARVE AVANT LA CREATION D'UNE COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU BASSIN CLUSIEN

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5 et L. 5216-1 ;

Vu les dispositions de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, codifiée ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération en date du 11 juin 2009 par laquelle le conseil municipal a demandé, que soit adopté un arrêté de projet de périmètre, au sens des dispositions de l'article L. 5211-5 du CGCT, en vue de la création d'une communauté de communes au premier janvier 2010, associant les communes de CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES, SCIONZIER et THYEZ ;

Vu le courrier de monsieur le préfet en date du 29 septembre 2009 sollicitant un projet abouti en terme de statuts afin de pouvoir se prononcer sur la pertinence d'un périmètre ;

Vu le projet de statuts et l'ensemble des documents remis à monsieur le préfet le 19 octobre 2009 (analyse financière, analyse fiscale, analyse de territoire...) ;

Vu la délibération en date du 26 février 2010, réitérant la demande d'adoption d'un arrêté de projet de périmètre d'une communauté de communes associant les communes de CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES, SCIONZIER et THYEZ et réaffirmant l'appartenance des communes de MONT-SAXONNEX et THYEZ au bassin de vie clusien ;

Vu la réunion du 23 avril 2010 au cours de laquelle monsieur le préfet a évoqué, pour la première fois, la création d'une communauté d'agglomération susceptible d'intégrer les communes engagées dans une démarche de création d'une communauté de communes autour de CLUSES, et d'autres établissements publics de coopération intercommunale existants ;

Vu le rassemblement, le 3 mai 2010 à CLUSES, où plus de deux cents élus, anciens élus et personnalités de la société civile ont souhaité témoigner du caractère partagé de la démarche de création d'une communauté de communes autour de CLUSES ;

Vu le courrier daté du 5 mai 2010, cosigné par les maires des communes de CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, SCIONZIER et THYEZ, exprimant à monsieur le préfet la position de ces collectivités à l'égard de la création d'une communauté d'agglomération, sans que ne soit constituée préalablement une communauté de communes autour de CLUSES ;

Vu la réponse de monsieur le préfet du 17 mai 2010 précisant que la création de cette communauté de communes ne peut être considérée comme une étape nécessaire pour parvenir à la définition d'une communauté d'agglomération qui se devrait d'intégrer, a minima, les zones autour de CLUSES et BONNEVILLE ;

Considérant qu'un projet intercommunal efficient résulte inévitablement d'une volonté partagée des communes dont il émane ;

Considérant, par conséquent, que la structuration du bassin clusien en communauté de communes est un préalable nécessaire à la détermination éventuelle d'un projet mené par plusieurs communautés de communes afin d'aboutir à l'émergence d'une structure de coopération intercommunale plus intégrée et plus vaste ;

Considérant que l'expérience démontre, sans ambiguïté, que les projets viables et utiles aux territoires sont ceux décidés librement par les collectivités qui le composent ;

Le conseil municipal, par 8 voix pour, 5 abstentions et 2 contre :

- ***affirme que l'organisation du bassin de vie clusien en communauté de communes est une condition impérative avant d'envisager toute création éventuelle d'une communauté d'agglomération ;***
- ***demande à monsieur le maire de limiter son action à la création de cette communauté de communes ;***
- ***demande à monsieur le maire de s'abstenir d'agir en vue de la création d'une communauté d'agglomération, tant que la communauté de communes de Cluses ne sera pas constituée ;***
- ***mandate monsieur le maire afin d'engager, au nom de la commune de Mont-Saxonnex, toutes les actions en justice (que ce soit en première instance, en appel ou en cassation) visant à l'annulation de toutes décisions du préfet refusant l'adoption d'un arrêté de périmètre en vue de la création d'une communauté de communes sur le bassin clusien;***
- ***confie à monsieur le maire l'exécution de la présente délibération et le soin de la transmettre au Représentant de l'Etat dans le département.***

AGENDA 21 : APPROBATION DE LA CHARTE LOCALE DE DEVELOPPEMENT DURABLE entre les communes de CLUSES, MAGLAND, MARNAZ, MONT SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES, LE REPOSOIR, SCIONZIER et THYEZ

Michel DORIOZ expose que la commune de Mont-Saxonnex s'est engagée en juin 2009 dans l'élaboration d'un Agenda 21 local visant à promouvoir un développement durable du territoire.

Le projet d'Agenda 21 local prévoit la mise en œuvre d'un programme partagé à l'échelle intercommunale concernant tout le territoire, de sorte qu'une réponse pertinente soit apportée sur le long terme aux enjeux majeurs de développement durable, en cohérence avec les enjeux locaux et les caractéristiques du territoire.

Les engagements qui constituent cette charte locale sont communs aux 8 communes qui ont souhaité s'impliquer collectivement dans la démarche Agenda 21 : CLUSES, MAGLAND, MARNAZ, MONT SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES, LE REPOSOIR, SCIONZIER et THYEZ.

La charte locale expose ainsi les engagements et objectifs fixés par les élus après un travail de diagnostic partagé et concerté du territoire.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ***approuve la charte locale de développement durable,***
- ***s'engage à poursuivre le travail de concertation engagé entre les communes, avec les habitants et les partenaires, pour la mise en place d'un premier programme d'actions Agenda 21.***

EMPLOI SAISONNIER :

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi saisonnier, à temps complet, pour les mois de juillet et d'août. Celui-ci sera affecté aux services techniques de la commune.

LOCATION D'UN LOCAL TECHNIQUE DANS L'ANCIENNE USINE HAUTEVILLE A M. DAVID DESGRANGES

Monsieur le maire expose que monsieur David DESGRANGES souhaite louer un local dans l'ancienne usine Hauteville afin d'y installer son activité professionnelle qui consiste au travail de la pierre et en la fabrication et la pose de cheminées.

Il est donc proposé de louer ce local à l'intéressé dans les mêmes conditions que celles accordées au garage du Bargy, à savoir la passation d'une convention précaire avec renonciation au statut des baux commerciaux.

Le conseil municipal, par 9 voix pour, 4 contre et 2 abstentions :

- ***décide de louer à M. David DESGRANGES, domicilié à Mont-Saxonnex, une partie du tènement immobilier de l'ancienne usine "Hauteville" comprenant un local à usage technique d'environ 140 m²,***
- ***indique que la location se fera sur une période de 3 ans, soit du 1^{er} octobre 2010 au 30 septembre 2013,***
- ***précise que la présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 8920,08 €/an, payable mensuellement et d'avance le 1^{er} de chaque mois par terme de 743,40 €. Ce loyer sera révisé le 1^{er} mars de chaque année en fonction de l'indice des loyers. La base de la révision est l'indice des loyers du 3^{ème} trimestre 2009 (1506,50).***
- ***décide, en accord avec le locataire, de déroger aux dispositions du décret n°-960 du 30/09/1953 se rapportant au statut des baux commerciaux,***
- ***autorise le maire à signer le bail dérogatoire qui sera passé à cet effet.***

CONVENTION AVEC LE CENTRE ANIMAUX SECOURS Fourrière du Refuge de l'Espoir, d'Arthaz

La commune ne disposant pas de fourrière pour animaux errants ou dangereux, monsieur le maire propose de passer une convention avec la société "Animaux Secours" qui dispose d'un refuge animalier situé sur la commune d'Arthaz. Cette convention prendrait effet au 1^{er} janvier 2010 et se terminerait le 31 décembre 2012 avec possibilité de renouvellement par tacite reconduction selon conditions à préciser dans la dite convention. La commune verserait une participation à Animaux Secours, selon les modalités suivantes :

- 0,85 € par habitant pour l'année 2010,
- 1 € par habitant en 2011 et en 2012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition à l'unanimité.

DECOMPTE DEFINITIF DU SELEQ 74 POUR L'OPERATION DU QUART-DERNIER 2008

Philippe BETEND rappelle que le conseil municipal, par délibération en date du 25 avril 2008, a lancé des travaux de réseaux sur le secteur du Quart-Dernier. Ceux-ci sont maintenant achevés et la commune a fait une dépense totale de 163 662,46 € dont 151 845,36 € remboursables sur 20 annuités et 11 817,07 € correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce décompte et l'emprunt correspondant.

NON ASSUJETISSEMENT A LA TVA DU SERVICE EAU-ASSAINISSEMENT

Il est rappelé que le conseil municipal, par délibération en date du 23 octobre 2009 a instauré une redevance d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2010.

Dans le cadre de la facturation de cette redevance il y a possibilité ou non d'appliquer une TVA de 5,50%. En cas d'application il y a lieu d'assujettir le service Eau-Assainissement à cette TVA.

Les dépenses de fonctionnement liées à l'assainissement étant faibles et le service public de l'Eau ayant été délégué à la SAUR, il serait préférable de ne pas assujettir dans l'immédiat le budget Eau-Assainissement à la TVA.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ***décide de ne pas assujettir le service Eau-Assainissement à la TVA.***
- ***précise que, par conséquent, la facturation de la redevance d'assainissement ne comprendra pas de TVA.***

ACQUISITION DE TERRAINS

Parcelles AC 115 et 790 appartenant à Mme Veuve Jean BUCHET

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir les parcelles suivantes appartenant à Mme Veuve Jean BUCHET :

- parcelle AC 115, d'une surface de 68 m², au prix de 20 € le m², soit un total de 1360 €. Cette parcelle est située à proximité de la route de l'église.
- parcelle AC 790, d'une surface de 39 m², au prix de 30 € le m², soit un total de 1170 €. Cette parcelle est située à l'intersection de la route de Cluses et de la route d'Alloup.

ACQUISITION DE TERRAINS

Parcelles AC 792 et 793 appartenant à M. Gérard GANSTER

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir les parcelles suivantes appartenant à M. Gérard GANSTER :

- parcelle AC 792, d'une surface de 2 m², au prix de 9 € le m², soit un total de 18 €. Cette parcelle est située au bord du chemin des Buttex (procédure d'alignement).
- parcelle AC 793, d'une surface de 7 m², au prix de 9 € le m², soit un total de 63 €. Cette parcelle est située au bord du chemin des Buttex (procédure d'alignement).

DIVERS :

Décisions du maire prises en vertu de la délibération du conseil municipal du 7/04/2008 lui accordant des délégations :

N°4/2010 : Convention "coupon sport avec l'ANCV" : dans le cadre des remontées mécaniques, une convention " coupon sport " a été passée avec l'ANCV le 29 avril 2010 pour définir les tarifs des frais facturés en 2010 par cet organisme à ses prestataires.

N°5/2010 : Location du chalet DONAT-BOUILLUD à M. Alain

LECHEVALIER :

A compter du 1^{er} mai 2010 la commune gèrera les biens légués à elle par le défunt Emile DONAT-BOUILLUD sans passer par une agence immobilière. Ce leg avait été approuvé par le conseil municipal le 23 mars 1974. Le chalet continuera d'être loué à M. Alain CHEVALIER dans les conditions identiques au bail actuel qui court jusqu'au 30 septembre 2010 (513 €/mois). Ce dernier sera renouvelé pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2010.